

# Procès-Verbal des délibérations

## SEANCE DU 27 JUILLET 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents ou représentés : 13  
Date de convocation : 21/07/2017

**PRÉSENTS** : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, Mme Sandra COUTANT, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, Mme Christiane QUINTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Frédéric PIGEROULET, Mme Fabienne THIBAUT.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30/05/2017***

### **Ordre du jour – séance du 27/07/2017**

- ➔ Demande subventions auprès du Conseil Départemental
  - Restauration 2 registres d'état civil (890.50 € HT)
  - Rénovation énergétique du gymnase et mise aux normes de sécurité et accessibilité au titre du fonds départemental d'équipement sportif – montant des travaux 393 770 € HT
  - Signalétique du circuit découverte
- ➔ Recomposition du conseil communautaire
- ➔ Acquisition d'un tracteur et d'un véhicule électrique
- ➔ Maîtrise d'œuvre avec M. Le Nahenec Architecte pour travaux gymnase (35 000 € HT)
- ➔ Maîtrise d'œuvre avec M. Le Nahenec Architecte restaurant Foulquetière (37 412.50 € HT)
- ➔ Etude faisabilité projet de méthanisation et demandes subventions
- ➔ Location des anciens bureaux dans immeuble 8 rue Nationale à l'entreprise de M. KOENIG à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un loyer mensuel de 300 €
- ➔ Cession d'une partie du chemin rural dit « de Nouans les Fontaines à Luçay-Le-Mâle) parcelle BO 383 et 384 – modification du prix de vente

pour harmonisation avec commune de Faverolles : passera de 4 000 € à 3500 €.

- ➔ Cession des locaux des sapeurs-pompiers au SDIS de l'Indre pour un montant symbolique
- ➔ Demande de M. SAVOYEN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO 657
- ➔ Reprises de sépultures dans le cimetière communal dans le cadre de la procédure en cours avec le Groupe ELABOR
- ➔ Contrat d'assurance bris de machine pour l'élévateur de la Mairie pour un coût annuel de 46 €
- ➔ Convention de prêt de matériel
- ➔ Prise en charge des frais de transport des élèves pour visite collège de Valençay par les transport KEOLIS – coût 69.50 €
- ➔ Subvention à l'association la grange aux BlasBlas
- ➔ Questions diverses.

**Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :**

- ❖ Création d'un emploi CUI-CAE

---

***N° 01-07-2017 - Demande subvention restauration registres d'Etat Civil.***

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

Poursuivant sa politique de restauration des registres d'Etat Civil anciens, le Conseil Municipal décide :

- De faire procéder à la restauration d'un registre des mariages de 1823-1832 et un registre des décès de 1833-1842,
- Confie les travaux à l'entreprise « la Reliure du Limousin » 19 360 MALEMORT SUR CORREZE, pour un coût global de 890.50 € HT soit 1068.60 € TTC,
- Définit le plan de financement suivant :

Conseil Départemental 20 % :	178.10 €
Fonds propres commune 80 % :	712.40 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Indre à hauteur de 178.10 €.

---

***N° 02-07-2017 - Demande aide financière Conseil Départemental pour la rénovation énergétique gymnase-salle des fêtes.***

Reçu en  
Préfecture le  
05/09/2017

Par délibérations en date 10 avril et du 30 mai 2017 le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier gymnase – salle des fêtes pour un montant s'élevant à **393 767.49 €**.

Le conseil Municipal renouvelle sa demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Équipement Sportif pour la part des travaux concernant les équipements sportifs.

Il rappelle le plan de financement défini pour l'ensemble des travaux en fonction des demandes de subventions sollicitées mais non encore attribuées, à savoir :

- Etat au titre de la DSIL	30 %	118 130 €
- Région Centre (CRST)	30 %	118 130 €
- Département de l'Indre	17.78 %	70 000 €
- Fonds propres	22.22 %	87 507,49 €

---

***N° 03-07-2017 - Demande subvention pour création d'un circuit de randonnée-découverte.***

Reçu en  
Préfecture le  
10/08/2017

En lien avec le Circuit Benjamin Rabier en cours de mise au point, la mise en valeur des prairies du Modon, et la présence du train touristique en gare de LUCAY, le Conseil Municipal a étudié la création d'un circuit de randonnée-découverte du patrimoine du bourg et du patrimoine paysager de la vallée du Modon.

Ce parcours, formant une boucle d'environ 4 kilomètres, pourrait démarrer soit de la Gare pour les voyageurs du train touristique et les randonneurs du circuit Benjamin Rabier, soit de la Place de Verdun en centre bourg.

Monsieur le Maire présente le détail du parcours et le devis établi par l'entreprise InterSignal 22120 POMMERET d'un montant total de 26 580 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le projet présenté pour la création d'un circuit de randonnée-découverte,
- ✓ Approuve le coût estimatif de la fourniture de panneaux d'information pour un montant de 26 580 € HT
- ✓ Définit le plan de financement suivant :

Conseil Départemental 50% :	13 290 €
Commune (fonds propres)50 % :	13 290 €
- ✓ Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Indre au titre du fonds « Chemins de Randonnées »

---

***N° 04-07-2017 - Recomposition du conseil communautaire suite aux élections partielles organisées sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle***

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 avait instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ainsi, dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permettait la conclusion d'un accord formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Reçu en  
Préfecture le  
31/07/2017

Dans ce contexte, le Maire indique que lors de la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, un accord local avait été établi entre les communes membres quant à leur représentation au sein du conseil communautaire, le principe retenu étant que le plus de communes possibles disposent d'au moins 2 sièges, tout en conservant une certaine proportionnalité quant au poids démographique de chaque commune, dans la limite d'un effectif maximum de 42 conseillers communautaires. Sur ces bases, la répartition retenue était donc la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges par commune</b>
Valençay	6
Luçay-le-Mâle Ecueillé	3
Lye Pellevoisin La Vernelle Vicq-sur-Nahon Villentrois Heugnes Veuil Villegouin Faverolles Langé Gehée Fontguenand Préaux Jeu-Maloches	2
Frédille Selles-sur-Nahon	1 (+ 1 suppléant)
<b>Total</b>	<b>42</b>

Suite à un recours déposé par la commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel a jugé, dans une décision du 20 juin 2014, que « *dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante, il peut être toutefois tenu compte dans une mesure limitée d'autres considérations d'intérêt général et notamment de la possibilité qui serait laissée à chacune de ces collectivités de disposer d'au moins un représentant au sein de cet organe délibérant* ».

Parmi les territoires concernés par la mise en application de ce jugement figurent les EPCI dont le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision du Conseil Constitutionnel, partiellement ou intégralement renouvelé.

Suite aux élections partielles intervenues sur les communes de Jeu-Maloches et La Vernelle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres ont reçu un courrier de la Préfecture leur faisant part de l'obligation de recomposer le conseil communautaire au regard des nouvelles règles établies par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, quatre modalités de constitution sont envisageables :

	<i>Population municipale</i>	<i>Répartition de droit commun</i>	<i>Accord local 1</i>	<i>Accord local 2</i>	<i>Accord local 3</i>
Valençay	2 516	8	7	6	6
Luçay-le-Mâle	1 407	4	4	4	4
Ecueillé	1 282	4	3	4	3
Lye	813	2	2	2	2
Pellevoisin	803	2	2	2	2
La Vernelle	771	2	2	2	2
Vicq-sur-Nahon	762	2	2	2	2
Villentrois	621	2	1	1	2
Heugnes	406	1	1	1	1
Veuil	382	1	1	1	1
Villegouin	366	1	1	1	1
Faverolles	344	1	1	1	1
Langé	296	1	1	1	1
Gehée	261	1	1	1	1
Fontguenand	231	1	1	1	1
Préaux	161	1	1	1	1
Jeu-Maloches	132	1	1	1	1
Frédille	72	1	1	1	1
Selles-sur-Nahon	72	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>11 698</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

Au vu de ces différentes propositions, il s'avère que la majorité des communes sera amenée à n'être représentée que par un seul délégué au sein du conseil communautaire.

Dans ces conditions, le Maire propose de maintenir l'accord local actuel selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Valençay	6
Luçay-le-Mâle	3
Ecueillé	3
Lye	2
Pellevoisin	2
La Vernelle	2

Vicq-sur-Nahon	2
Villentrois	2
Heugnes	2
Veuil	2
Villegouin	2
Faverolles	2
Langé	2
Gehée	2
Fontguenand	2
Préaux	2
Jeu-Maloches	2
Frédille	1 (+ 1 suppléant)
Selles-sur-Nahon	1 (+ 1 suppléant)
<b>Total</b>	<b>42</b>

Vu les articles L5211-6 et L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la volonté des élus locaux de conserver la possibilité de négocier librement entre commune membre des modalités de représentation au sein du conseil communautaire, et d'établir ainsi un consensus partagé, fondement d'une collaboration fructueuse,
- Considérant que les nouvelles modalités de répartition des sièges contreviennent au bon fonctionnement démocratique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Le conseil approuve la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay proposée par le Maire, soit le maintien de la répartition actuelle.

#### ***N° 05-07-2017 - Acquisition d'un tracteur.***

Reçu en  
Préfecture le  
01/09/2017

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service d'entretien des chemins ruraux, il est nécessaire de changer le tracteur John Deere 5410 pour un tracteur plus puissant qui permettrait également de faire fonctionner la génératrice acquise par le Syndicat des Eaux, en cas de besoin.

Il propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un tracteur NEW HOLLAND type T6.145 au prix de 61 000 HT, auprès du Garage DURIS Route de Levroux 36100 ISSOUDUN.

Il précise que le tracteur John Deere sera repris pour la somme de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition du tracteur proposé pour la somme de 61 000 € HT, avec reprise de l'ancien tracteur pour 10 000 €.

#### ***N° 06-07-2017 – Projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique***

Par délibération en date du 10 mars 2017, un projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique avait été envisagé dans le cadre de la deuxième tranche d'aide

financière intitulée « territoire à énergie positive pour la croissance verte » qui permet de financer ce projet à hauteur de 53 %.

Différents Concessionnaires de véhicules ont été consultés, mais certains points techniques restent à définir.

En conséquence, le Conseil Municipal, reporte à une prochaine séance le choix définitif.

---

***N° 07-07-2017 - Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du gymnase-salle des fêtes.***

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

Dans le cadre de la rénovation thermique et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'ensemble gymnase-salle des fêtes, Monsieur le Maire propose le devis établi par Monsieur LE NAHENEK, architecte 24 rue Dardault 36100 ISSOUDUN, pour l'élaboration du dossier de préparation des documents nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations administratives indispensables à la réalisation des travaux.

Il s'agit d'une mission partielle à un projet de maîtrise d'œuvre estimé à 35 000 € calculé sur la base de 10 % du montant estimatif prévisionnel des travaux s'élevant à 350 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur LE NAHENEK pour une mission partielle d'un montant de 7 350 € HT soit 8 820 € TTC,
- Précise que la mission de maîtrise d'œuvre globale sera revue après affinement du coût estimatif des travaux lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Etant entendu que ce montant de mission partielle sera déduit du montant total.

---

***N° 08-07-2017 - Mission maîtrise d'œuvre pour rénovation thermique et accessibilité du restaurant de la Foulquetière.***

Reçu en  
Préfecture le  
05/09/2017

Monsieur le Maire rappelle la décision du 10 mars 2017 d'envisager les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du restaurant de la Foulquetière pour un montant estimé à 396 375 € détaillé comme suit : travaux 350 000 €, honoraires et divers 46 375 €.

Il présente la proposition d'honoraires de Monsieur Henri-Jean LE NAHENEK architecte, pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet qui s'élève à 37 412.50 € HT selon une rémunération basée sur le montant des travaux auquel est appliqué un taux de 10.25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par Monsieur Henri-Jean LE NAHENEK Architecte - 24 rue Dardault - 36100 ISSOUDUN, pour un montant estimé à 37 412.50 € HT.
- Précise qu'à ce stade du projet le montant des travaux n'est pas définitif et que le montant de la rémunération du maître d'œuvre pourra varier en ce qui concerne la base (montant des travaux) qui restera soumise au taux 10.25 %.

**N° 09-07-2017 - Projet de méthanisation**

Reçu en  
Préfecture le  
05/09/2017

Monsieur le Maire expose que la CCEV va être amenée à devoir gérer les boues des stations d'épuration des 11 communes qui en sont équipées puisque la loi NOTRE impose aux communautés de communes la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le traitement des déchets verts et des résidus de l'abattoir de Valençay pose également un problème.

Monsieur le Maire confirme son idée déjà évoqué en séances de travail, pour la création d'une unité de méthanisation qui permettrait de valoriser les boues d'épuration et les divers déchets produits par les exploitations agricoles, les collectivités, ou les particuliers dans le périmètre de la CCEV.

Il précise qu'une étude de faisabilité d'un montant d'environ 24 000 € financée à 60 % par l'ADEME sera lancée afin d'évaluer si le volume des matières est suffisamment important pour développer ce projet de méthanisation, elle permettra aussi de déterminer l'emplacement du site. La chambre d'agriculture et la DDT de l'Indre sont également favorables au développement d'un tel projet.

Monsieur le Maire propose que la commune de Luçay le Mâle soit associée à l'étude et au projet de méthanisation qui sera porté par la CCEV détentrice de la compétence.

Marcel Decourtieux regrette que le développement du projet ne puisse pas être mené par la commune de Luçay Le Mâle génératrice de l'idée qui s'est déjà investie dans la recherche et l'étude des démarches à envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme son intérêt à lancer une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation et souhaite être associé au projet en qualité d'instigateur.
- Autorise le Maire à intervenir dans toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

---

**N° 10-07-2017 - Location du rez-de-chaussée de l'immeuble 8 rue Nationale à la GSR FOOD.**

Reçu en  
Préfecture le  
11/08/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour la location des anciens bureaux situés dans l'immeuble sis 8 rue Nationale par la Société GSR FOOD siège social 1 B rue du Béarn Moufia 97490 SAINT-DENIS, qui a créé un établissement secondaire à LUCAY LE MALE au 4 Rue de Bellevue en octobre 2016.

Cette société en plein essor souhaite disposer de locaux suffisamment spacieux pour lui permettre de développer son activité et, dans l'avenir, recruter du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de pouvoir offrir la possibilité à une société de s'installer et se développer sur la commune,

- Accepte la location du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8 rue Nationale appartenant à la commune, pour un loyer mensuel de 300 € pour la première année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Précise que cette location est consentie sous forme de bail précaire de 24 mois,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

***N° 11-07-2017 - Modification de l'emprise du chemin rural dit « de Nouans les Fontaines à Luçay-le-Mâle » - changement du prix de cession des parcelles.***

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de cession et d'acquisition de parcelles entre la commune de Luçay le Mâle et Monsieur et Madame FLAHAUT/HENAUX Daniel pour permettre le déplacement d'une partie du chemin rural dit « de Nouans les Fontaines à Luçay le Mâle ».

Le prix retenu pour la négociation des parcelles avait été fixé sur la base de 4 000 € l'hectare.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que ce déplacement de chemin concerne également la commune de Faverolles sur laquelle se trouve l'emprise d'une partie de cette voie. Il ajoute que le prix retenu par la commune de Faverolles est de 3.500 € l'hectare.

Il convient d'harmoniser le prix afin de faciliter la rédaction des actes et éviter des plus-values.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention,

Accepte de modifier le prix de vente et de cession des parcelles désignées dans la délibération du 11 avril 2017, qui sera porté de 4 000 à **3 500 €uros l'hectare.**

Les autres termes de la délibération du 11 avril 2016 restent inchangés.

---

***N° 12-07-2017 - Cession des locaux du Centre de Première Intervention au SDIS.***

Reçu en  
Préfecture le  
18/08/2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la réalisation de travaux de réaménagement des locaux du Centre de Première Intervention des Sapeurs-pompiers, devenus vétustes et inadaptés à la situation de mixité du personnel.

Il rappelle que la commune est propriétaire des locaux occupés par les Sapeurs-pompiers sis rue du Docteur Réau, cadastrée AO 6, contigus aux locaux des services techniques de la collectivité. Il précise également que le Conseil Municipal par délibération en date du 22 septembre 2008 a fait le choix de transférer, au corps départemental, ses compétences en matière d'incendie et de secours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A la suite de différents échanges avec le Service Départemental d'Incendie et Secours, il ressort que des travaux de rénovation du Centre de Première Intervention ne sont envisageables que si le corps départemental devient propriétaire des locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'importance pour les soldats de feu de disposer de conditions matérielles adaptées à l'engagement citoyen dont ils font preuve au quotidien,

- Accepte de céder au Corps Départemental d'Incendie et de Secours, la parcelle et les locaux cadastrés AO 6 pour la somme forfaitaire et symbolique de 10 € (dix Euros),
- Précise qu'une clause particulière sera inscrite dans l'acte de vente exprimant le souhait de la municipalité de pouvoir redevenir propriétaire de ladite parcelle et des immeubles qui y sont érigés, au cas où le Centre de Première Intervention venait à être déplacé ou supprimé pour quelque motif que ce soit, et ce dans les

mêmes conditions financières que celles fixées par cette délibération relative à la cession.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir pour toutes les formalités nécessaires afin de mener à bien cette aliénation.

---

**N° 13-07-2017 - Cession d'une partie de la parcelle AO 657 à M. SAVOYEN.**

Reçu en  
Préfecture le  
01/09/2017

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par Monsieur Philippe SAVOYEN qui souhaite acquérir la partie de la parcelle AO 657 appartenant à la commune, jouxtant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de céder une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AO 657 à Monsieur Philippe SAVOYEN propriétaire de la parcelle AO 240 jouxtant en partie la parcelle concernée,
- Fixe le prix de vente sur la base de 10 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que tous les frais inhérents à la division et la cession de la parcelle seront entièrement supportés par M. SAVOYEN
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir pour toutes les formalités nécessaires à cette aliénation.

---

**N° 14-07-2017 - Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la Commune.**

Reçu en  
Préfecture le  
15/09/2017

Vu les Procès-Verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 23/09/2013 et 09/05/2017, dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Bruno TAILLANDIER, Maire,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

**Article premier :**

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré n°	Tombe à l'emplacement n°	Concessionnaires/inhumés
1	47	? ?
1	60	? ?
1	68	? ?
1	75	? ?
1	78	FRANCHET Marguerite BOURCOIN 10/05/1920

1	81 <sup>01</sup>	LEVEQUE Esther LESSAULT Simon
1	82	CAILLET CAILLET ? ?
1	88	? ?
1	89	GATIGNON GAUGNON LIAUME
1	91	JUCHEREAU Amédée Amélie 1935 BINEAU Marie Amélie 1926 JUCHEREAU Alexandre Henri 1922
1	93	CHOLLET Jules
1	111	MOREAU Augustine PINAULT G. 1954 PINAULT Gustave 23/09/1921
1	112	MICHENET ? ?
1	126	LACLAIS Sylvain Alphonse 18/02/1918
1	152	? ?
1	167	GAULTIER Eugénie Alexandrine LHERITIER 03/05/1932 LHERITIER François 15/02/1897
1	168	BOURDIN Alexis 10/03/1892 LHERITIER Ernestine BOURDIN 22/12/1893
1	169	NURET Prosper 09/07/1884
1	171	POURCHER Louis Anatole Napoléon 20/03/1893 DAMBRIN DE CALMENIL Augustine POURCHER L. A. N. 28/06/1896 CANEVARD Pauline DAMBRIN DE CALMENIL 05/08/1859
1	178	? ?
1	181	GALLARD Alphonsine SEMENCE 1899 GALLARD Philippe 1887 DORON Ernestine 1880 GALLARD Xavier 1914 CHELLOT Rose GALLARD 1904 SEMENCE Aristide 04/06/1906 SEMENCE François 12/11/1910 GALLARD Isabelle DORON N. 1917 DORON Nazaire 1929
1	315	BARRY Gabriel 1954
1	377	GAULTIER Jules 04/03/1936 NERAULT Louise GAULTIER J. 02/08/1927
1	382	BEAUJEAN RABIER
1	383	COURTEAU Marie 24/10/1924 GONTHIER Louis 09/03/1927
1	385	PEGUET Jules 05/12/1899
1	390	BAUDOIN Marcel BAUDOIN Eugène BAUDOIN Désiré 20/03/1912

		PINAULT Antoinette BAUDOIN D. 30/08/1925
1	402	BONNIN Eugénie ALBERT V. 19/11/1942 ALBERT Victor 28/08/1931
1	406	BODIN Charles 12/06/1932
1	411	MICHAUD Pierre 14/09/1899
1	460	PLAULT Marie Florence FONTENAS 1935 FONTENAS Alphonse 1925
1	482	MILLET Pierre 08/01/1935
1	487	PINAULT Céline 27/08/1933 TROUVE Eugène 12/12/1929
1	573	ROBERT Jeanne 01/10/1901
1	583	GUILPAIN Eugénie LEFEVRE 1975 GUILPAIN Eugène 1941 METIVIER Marie GUILPAIN P. 1953
1	591	PERREAU
1	596	HUS Clarisse TISSET 1887 TISSET Pierre 1879 TISSET Charles Abel 1884
1	597	COTTE JUCHEREAU
1	602	THIAULT Cécile GROSSIN 10/11/1900
1	618	PATIN Paul ? ?
1	626	LIMOUSIN Victorine 1950 LAUJON Silvain 1916 LAUJON Louise Léa PLAT
1	646	JANVIER Alexandre
1	656	? ?
1	665	? ?
1	673	? ?
1	702	CAILLET Raymond 1930
1	749	LACLAIS Clara 1937
1	765	REULLON Marie LACLAIS A. 1960 LACLAIS Alphonse 1946
1	773	GARRIVET Louis Auguste JANVIER
1	777	MORIN JOLLET Jules
1	839	PESSON Marie CAILLET J. 17/10/1909 CAILLET Jules 24/12/1933
1	840	CHOLLET Jules 23/10/1906
1	841	MARGUERITA Isabelle HERNOUE Silvain
1	849	LESSAULT J. B. A. 1965 LESSAULT Marie 1906 PESSON Clémence 1941 LESSAULT Valentin 1914
1	850	? ? LECOMTE

1	851	JUCHEREAU LACLAIS Emilie BINEAU 1907
1	857	TROUVE Joséphine HUET Marie TROUVE 09/04/1915
1	868	RENAUD Clémence 19/03/1938 CHAMAILLARD Julia RENAUD L. 08/11/1952 RENAUD Louis 31/07/1940
1	923	? ?
1	939	SALMON HUET
1	948	ROBERT Armand 1952
1	951	JOLY PENISSARD Louis 11/12/1916
1	959	BRUNA Dany 13/08/1945 DELBOS Anne BAUDOIN BAUDOIN Désiré 21/09/1936
1	973	RABIER Marie MORISSARD MORISSARD Joseph 24/01/1939
1	976	LACOTE JOLLET Désiré HERVET Ernestine Mélanie 04/09/1913
1	987	BOREL Marie Victoire GATIGNON GATIGNON
1	991	LIMOUSIN ORILLARD BARBOUX
1	993	PENISSARD Clémence MESNARD P. 1954 PENISSARD MESNARD MESNARD Pierre Timothé MESNARD Pierre 1941
1	1000	? ?
1	1053	NERAULT Marcel ? ?
1	1055	BINEAU Adrien BINEAU Edmond 05/07/1904
1	1059	REMOND Marie Félicie Aurélie DE MARCONAY L. 09/07/1946 DE MARCONAY Louis 18/10/1912
1	1062	ROBERT NERAULT

**Article deux :**

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Carré n°	Tombe à l'emplacement n°	Concessionnaires/inhumés
1	117	NAULEAU Adélaïde PINCHAULT J. 1956 PINCHAULT Jules 1928 PINCHAULT Germaine 1920 PINCHAULT

1	118	LAUNEAU GUIGNARD
1	121	PAUMIER Alexandrine NERAULT S. 19/05/1931 NERAULT Sylvain 22/04/1919
1	132	IMBAULT Victoire Athalie Georgina TISSET A.19/06/1935 TISSET Alexandre 01/1916
1	161	VALLET Arsène Bazile 1944 VALLET Louise VALLET B. 1936
1	162	BODIN Pierre 08/03/1891 BINEAU
1	600	PREAULX Isabelle Marie Sophie Madeleine C.00/08/1928

**Article trois :**

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

**Article quatre :**

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

**Article cinq :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***N° 15-07-2017 - Assurance bris de machine pour plate-forme élévatrice mise en place pour l'accessibilité de la Mairie.***

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le projet de contrat d'assurance bris de machine proposé par GROUPAMA Centre Atlantique, 2 rue de Limoges 79000 NIORT, pour la plateforme élévatrice récemment installée sur le pignon Nord de la Mairie afin de répondre aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public.

Une prime supplémentaire de 46 Euros par an sera ajoutée au contrat VILLASUR numéro 004958180130 souscrit par la commune pour l'ensemble des garanties de la collectivité. Le montant global de la prime annuelle passera de 6 276 Euros à 6 322 Euros. Cette garantie prendra fin le 31/12/2020, date d'expiration du contrat.

***N° 16-07-2017 - Convention de prêt de matériel et mise à disposition sans but lucratif.***

Reçu en  
Préfecture le  
16/08/2017

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et à la vie locale, la commune met régulièrement à disposition des associations locales du matériel et/ou du personnel communal pour l'organisation de diverses manifestations.

Il convient d'établir une convention avec chaque association qui règlera les conditions de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet de convention, sans but lucratif, à passer avec chaque association qui sollicite la mise à disposition de matériel et/ou personnel communal,
- Autorise le Maire à signer les conventions à passer avec les associations.

**N° 17-07-2017 - Prise en charge des frais de transport des élèves au collège de Valençay.**

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

Dans le cadre de la visite organisée au collège de Valençay pour les élèves de la classe de CM2, la directrice de l'école primaire demande la prise en charge des frais de transport des enfants par bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge du montant du transport s'élevant à 69.50 € qui seront versés sous forme de subvention à l'association sportive scolaire.

---

**N° 18-07-2017 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « la Grange aux Blas-Blas ».**

Reçu en  
Préfecture le  
01/08/2017

Pour donner suite à la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « la Grange aux Blas-Blas » de LUCAY LE MALE et au vu du complément d'informations fourni par cette dernière à la demande de la collectivité,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, alloue une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 1 000 € à l'association « la Grange aux Blas-Blas ».

---

**N° 19-07-2017 - Création d'un emploi CUI-CAE.**

Reçu en  
Préfecture le  
18/08/2017

Monsieur le Maire expose que le surcroît de travail au niveau des services techniques et services périscolaires (cantine – temps d'accueil périscolaires – garderie - accueil de loisirs...) nécessite d'envisager le recrutement de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de recruter un demandeur d'emploi dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat CUI-CAE pour une durée de 12 mois,
- Précise que cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC horaire pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaires,
- Ajoute que la date de recrutement n'est pas fixée mais pourrait intervenir, au plus tôt, à compter du 21 août 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec l'agent qui sera recruté.

---

**N° 20-07-2017 - Subvention 100 € fonds d'aide aux jeunes.**

Reçu en  
Préfecture le  
18/08/2017

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de

l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a sollicité l'aide de la collectivité pour une participation fixée sur la base de 0.70 €uros par jeunes de 18 à 25 ans résidant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes sous forme d'une subvention forfaitaire de 100 €uros qui sera versée au Département de l'Indre.

#### **Questions diverses :**

##### ***Installation des ruchers :***

Sandra COUTANT et Dominique MOULINS informent qu'ils ont installé les ruches à la Sèverie sur le terrain de Sandra et qu'ils ont commencé à nourrir les abeilles à raison d'un kg de sirop par mois).

Il serait souhaitable de prévoir de peindre les ruches de couleurs différentes, attention il est nécessaire d'utiliser une peinture spéciale pour ne pas nuire à la santé des abeilles.

En complément de la formation reçue par les deux conseillers municipaux en charge des ruchers, il serait intéressant de s'abonner à la revue « Abeilles de France », proposition acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

##### ***Accessoires divers :***

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé l'acquisition :

- d'un pied pour la sono portable
- de deux écrans, l'un sera fixé dans la salle des fêtes et l'autre sera mobile

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.***